

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 810

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

949 892 830 RCS Nantes.

SIMPLY REC..

Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).

Capital : 10000 EUR.

Adresse : 20, rue Mercoeur, 44000 Nantes.

Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF SOUMIS AU REGIME DES SCISSIONS ENJOYB Société par actions simplifiée au capital de 48.672 euros Siège social : 20 rue Mercoeur - 44000 NANTES 793 556 531 RCS NANTES SIMPLY REC. Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros Siège social : 20 rue Mercoeur - 44000 NANTES 949 892 830 RCS NANTES Société apporteuse : ENJOYB Forme : société par actions simplifiée Siège social : 20 rue Mercoeur - 44000 NANTES Capital : 48.672 euros Numéro unique d'identification : 793 556 531 Lieu d'immatriculation : NANTES Société bénéficiaire : SIMPLY REC. Forme : société par actions simplifiée Siège social : 20 rue Mercoeur - 44000 NANTES Capital : 10.000 euros Numéro unique d'identification : 949 892 830 Lieu d'immatriculation : NANTES Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société bénéficiaire est prévue : actif de 354.241,11 euros - passif de 285.095,51 euros ; soit un actif net de 69.145,60 € (en application de l'article 743-3 du PCG, l'Apport Partiel d'Actif doit être valorisé comptablement sur la base des valeurs réelles des éléments apportés). L'apport aura un effet rétroactif fiscal et comptable au 1er janvier 2023, les opérations se rapportant aux éléments transmis et réalisées par la Société ENJOYB depuis cette date devant être considérées comme ayant été accomplis au nom et pour le compte de la Société SIMPLY REC. En rémunération de l'apport, la Société ENJOYB recevrait 15.000 actions nouvelles d'un euro de valeur nominale, à créer par la Société SIMPLY REC. à titre d'augmentation de capital d'un montant total de 15.000 euros. La différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société apporteuse (actif net), soit 69.145,60 euros, et la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la société bénéficiaire, soit 15.000 euros, différence égale à 54.145,60 euros, constituera une prime d'apport (soit environ 3,61 euros par action nouvelle créée) Conformément à l'article L. 236-21 du Code de commerce, le passif apporté à SIMPLY REC. ne serait pas garanti solidairement par ENJOYB. Les créanciers des sociétés apporteuse et bénéficiaire dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition à l'opération d'apport partiel d'actif dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. Le projet d'apport partiel d'actif a été établi sous les conditions

suspensives suivantes, lesquelles doivent impérativement être réalisées avant le 31 décembre 2023 : approbation de l'apport par la collectivité des associés de la Société apporteuse ; approbation de l'apport par l'associé unique de la Société bénéficiaire. Date du projet commun d'apport partiel d'actif soumis au régimes des scissions : 17 mai 2023. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la Société ENJOYB : 22 mai 2023 (au greffe du tribunal de commerce de NANTES). Pour la Société SIMPLY REC. : 22 mai 2023 (au greffe du tribunal de commerce de NANTES)..

